



ACCORD DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

entre

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE JEAN JAURES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel 5, allées Antonio-Machado 31058 Toulouse Cedex 9 Représentée par son Président Monsieur Daniel LACROIX Ci-après désignée par UT2J

et

L'UNIVERSITÉ DE BATTAMBANG

Village de Preak Preachsdach, Ville de Battambang, Province de Battambang, Cambodge http://www.ubb.edu.kh/ Représentée par sa Rectrice Madame SIENG Emtotim Ci-après désignée par UBB

Vu les accords culturels passés entre les deux pays

Vu les textes régissant le fonctionnement de l'Enseignement supérieur en France et au Cambodge

Il est conclu un accord de coopération interuniversitaire entre :

l'Université de Toulouse Jean Jaurès représentée par son Président Daniel Lacroix,

CI

CI

fc

i

d

a

T

tl y

g

T

T

he

T

3

(IV

bme

l'Université de Battambang représentée par sa Rectrice Sieng Emtotim

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Les deux universités décident de mettre en œuvre un programme de coopération scientifique concernant l'enseignement et la recherche dans les domaines suivants :

- Sciences humaines et sociales, Psychologie, Education

- Arts, Archéologie, Langues

Cette coopération pourra s'étendre par avenants à d'autres disciplines.

ARTICLE 2: MODALITÉS PRATIQUES

Cet accord prévoit :

- l'échange de 2 étudiants maximum par année académique aux niveaux Licence, Master et
- au niveau du Doctorat, des cotutelles internationales de thèse,
- l'échange d'enseignants, de chercheurs, en vue de la réalisation de recherches scientifiques communes,

la participation à des colloques, la réalisation commune de publications,

un échange permanent sur les activités scientifiques, un échange de documentation scientifique et technique.

la mise en place de programmes communs d'études, ...

Le nombre d'étudiants accepté par chaque université pourra varier avec l'accord préalable des deux parties.

ARTICLE 3: FRAIS D'INSCRIPTION ET DÉPENSES

L'étudiant devra acquitter les frais d'inscription dans son université d'origine. L'université d'accueil dispensera de tous frais d'inscription et de scolarité les étudiants relevant de cette convention. Les étudiants en échange à l'UT2J devront acquitter le montant de la cotisation à la sécurité sociale A l'étranger, les participants au programme d'échange seront tenus d'avoir une assurance-maladie adéquate.

ARTICLE 4: EXÉCUTION

Les deux établissements conviendront chaque année du programme d'activités en fonction de leur souhait et des financements obtenus.

ARTICLE 5: RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Les responsables scientifiques chargés du suivi de cet accord sont :

à l'UT2]: UFR de Psychologie, référent Hervé LARROZE-MARRACQ (larrozemarracq@yahoo.fr); Ecole Doctorale CLESCO Référente Myriam de LEONARDIS (leonard@univ-tlse2.fr) et Mélanie Le BIHAN, Responsable du service des Relations Internationales (melanie.le-bihan@univ-tlse2.fr

à l'Université de Battambang: Faculté des Arts-Humanités-Education Référent BIN Chhom et CHEA Ratha, Responsable du service des Relations Internationales (chearatha@rocketmail.com)

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans. Il prend effet à la date de sa signature. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois, sans préjudice pour les étudiants déjà engagés dans un programme annuel.

Toute modification ou tout complément au présent accord fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Toulouse, le 20-02-2018

Pen

Pour l'Université de Toulouse Jean Jaurès

P/o Le Président Daniel Lacroix

